

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1349^e
SÉANCE

Mardi 10 décembre 1963,
à 15 h 10



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite)</i>	215

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/5512 et Add.1, A/C.1/887, A/C.1/889, A/C.1/892, A/C.1/893, A/C.1/894, A/C.1/L.335) [suite]

1. M. KASSE (Mali) déclare qu'en dépit des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'unité et la prospérité de la Corée il ne lui semble pas que de réels progrès aient été accomplis dans la voie d'une solution. L'unification n'a pas été réalisée et il y a peu de chances qu'elle le soit à brève échéance; la situation économique et sociale n'inspire aucune confiance, tant les appréciations recueillies sont contradictoires. Une telle situation ne permet pas de procéder à une analyse objective en vue d'aboutir à une solution efficace du problème.

2. La délégation malienne est convaincue que l'unification de la Corée est une question essentiellement coréenne et que, comme telle, elle doit être réglée uniquement par le peuple coréen. Les difficultés actuelles, l'impasse où se trouve l'Organisation des Nations Unies résultent de l'influence que subissent les deux parties en présence du fait de la rivalité de deux blocs en quête de zones d'influence. Le Mali pense que le règlement pacifique de cette question ne dépend pas seulement de la volonté du peuple coréen; c'est là un fait qu'il faut avoir le courage de reconnaître. C'est donc avec des sentiments mitigés que la délégation malienne participe au débat, car elle n'en attend pas de résultats spectaculaires.

3. On sait que la République populaire démocratique de Corée ne reconnaît pas la compétence des Nations Unies en la matière. Sans vouloir interpréter ce sentiment ou en rechercher les causes, il va de soi que la présence d'un représentant de ce gouvernement aurait levé l'équivoque et permis de mieux apprécier sa position à l'égard de l'Organisation. On sait cependant qu'à la faveur d'une décision de l'ONU certains Etats Membres ont envoyé des troupes en Corée; le Mali peut de ce fait comprendre que les conséquences de cette intervention aient laissé

certaines ressentiments parmi les dirigeants de la Corée du Nord. Mais, quelles que soient les réserves du Gouvernement nord-coréen au sujet de la compétence de l'ONU, la délégation malienne demeure convaincue que tout problème ayant une incidence sur la paix intéresse directement l'Organisation. Elle a donc examiné les différentes solutions proposées, mais elle a le regret de constater que, par la nature du problème, aucune d'elles ne paraît pouvoir conduire à un règlement immédiat et définitif.

4. Pour le Mali, la réalité est qu'on se trouve en présence de deux gouvernements coréens. Toute solution doit tenir compte de ce fait; toute adhésion partisane au point de vue de l'un ou de l'autre ne permet pas de résoudre le problème. Les Nations Unies doivent donc réexaminer leur position et reconnaître que la Commission désignée n'a pas réussi dans sa mission. Le Gouvernement de la Corée du Nord pose comme condition le retrait des forces étrangères de la Corée du Sud. Pour sa part, le Mali est fondamentalement hostile au maintien d'une occupation militaire qui perpétue la division du pays, retarde la solution des problèmes et entretient la tension internationale. Toutefois, une simple décision de l'ONU ordonnant le retrait des troupes ne saurait suffire à régler le problème coréen. Il faudrait encore qu'une telle décision s'accompagne de mesures amorçant une réconciliation nationale et favorisant le dialogue entre les parties intéressées; dans ce cas, elle représenterait un facteur positif, pour autant que le retrait des troupes soit accepté par les autorités qui les avaient invitées en Corée du Sud. D'autre part, la Corée du Sud propose des élections générales sous contrôle des Nations Unies. Mais, si démocratique qu'elle puisse paraître, cette proposition ne tient pas compte des raisons à l'origine du conflit entre les deux parties et elle est du reste jugée inacceptable par le Gouvernement de la Corée du Nord et, partant, irréalisable. C'est pour ces raisons que la délégation malienne pense qu'aucune des conditions posées actuellement par les deux gouvernements ne permet de solution immédiate et pacifique.

5. Cependant une solution existe, mais elle exige un effort de la part des grandes puissances qui ont une influence incontestable sur l'un ou l'autre des deux gouvernements coréens; l'Organisation des Nations Unies ne doit ménager aucun effort pour traduire dans les faits l'idéal de générosité et de coopération entre les peuples, et singulièrement dans l'intérêt du peuple coréen; elle doit aider à créer les conditions favorables à son unification. Le Mali est d'avis que les deux gouvernements de Corée doivent accepter de se rencontrer et de rechercher entre eux les moyens de mettre fin à la division de leur peuple. Où mieux qu'en Corée l'Organisation des Nations Unies pourrait-elle prouver son dynamisme et son souci constant d'assurer l'exécution des principes de la Charte? Le Mali

demeure fermement convaincu que la sagesse qui pointe enfin à l'horizon politique permettra à l'Organisation de trouver la solution urgente des problèmes que posent les peuples encore divisés. Il incombe cependant à l'ONU de prendre des décisions qui soient applicables, faute de quoi elle passerait pour une organisation idéale mais abstraite, se contentant de proclamer des principes et de les voir impunément bafoués. La délégation malienne appuiera donc toute proposition tendant à permettre le dialogue direct entre les représentants des deux gouvernements coréens.

6. M. CAYCO (Philippines) dit que son pays, qui est membre de la CNUURC et a envoyé des troupes en Corée, s'intéresse tout particulièrement à la réalisation des objectifs des Nations Unies en Corée, qui est l'une des conditions essentielles de la paix et de la stabilité en Extrême-Orient. D'après le rapport de la CNUURC (A/5512 et Add.1), si les perspectives d'unification continuent à être incertaines, il semble en revanche que l'œuvre de relèvement, tant sur le plan politique que sur le plan économique, progresse à un rythme satisfaisant, surtout si l'on tient compte des obstacles que la République de Corée a dû surmonter au cours de ces dernières années. En matière économique, des efforts ont été déployés pour rénover les institutions économiques en vue d'atteindre le taux de croissance prévu dans le plan quinquennal. Sur le plan politique, la réforme a été beaucoup plus profonde étant donné qu'elle a entraîné une série de modifications à la Constitution et aux lois régissant la formation et l'activité des partis politiques. Du point de vue du développement des institutions démocratiques, les modifications les plus notables sont celles qui élargissent la déclaration des droits, qui garantissent l'indépendance du pouvoir judiciaire et qui assurent la liberté et l'équité des élections. En outre, le régime présidentiel a été adopté comme forme de gouvernement. Le référendum sur les amendements constitutionnels s'est déroulé dans une atmosphère de calme et de discipline, ainsi, d'ailleurs, que les récentes élections nationales qui ont porté le général Park à la présidence.

7. Si encourageants que soient ces progrès, il est évident que le plein développement de la Corée et l'établissement de la paix dans la région ne seront possibles que lorsque les deux parties du pays seront finalement réunies en un tout démocratique. Malheureusement, rien n'indique que le Gouvernement de la Corée du Nord ait modifié sa position à cet égard. Il maintient les propositions qu'il a faites en août 1960, et en 1962 il a demandé en outre le retrait des forces de l'ONU de la République de Corée comme condition préalable à des négociations sur l'unification. Il est manifeste que cette condition réitérée dans le mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en date du 25 juillet 1963 (A/C.1/887), est inacceptable, car sa mise en œuvre mettrait la Corée à la merci des forces militaires de la Corée du Nord et de la Chine communiste. La République de Corée est consciente de ce danger et, lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, elle a souligné, dans un mémorandum distribué aux membres de la Commission (A/C.1/877), que la présence des forces de l'ONU était nécessaire pour protéger le pays contre une nouvelle agression communiste et pour apporter une solution équitable à la question de Corée. En fait, le gros des forces de l'ONU a déjà été retiré de

Corée et les forces restantes doivent être retirées dès que les conditions favorables à un règlement auront été créées. Cependant, l'attitude adoptée récemment par les autorités nord-coréennes n'est guère encourageante. Dans au moins six cas importants, elles ont, de façon flagrante, violé les dispositions de la Convention d'armistice et ont causé la mort d'un certain nombre de membres des forces des Nations Unies.

8. La formule électorale proposée par la Corée du Nord, selon laquelle le Nord et le Sud seraient également représentés en dépit de la différence considérable du nombre d'habitants, ne contribuerait pas à unifier, mais à perpétuer la division du pays. En outre, en acceptant cette proposition, on légitimerait de facto le régime nord-coréen et l'on donnerait au communisme la possibilité de s'implanter dans toute la péninsule.

9. La seule base équitable et durable pour l'unification de la Corée réside dans le programme des Nations Unies et c'est pourquoi la délégation des Philippines a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution des 14 puissances (A/C.1/L.335), qui réaffirme les objectifs des Nations Unies en Corée.

10. M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'aucun progrès n'a été accompli au sujet de ce qu'on est convenu d'appeler la "question de Corée", car l'ONU fait preuve à cet égard d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. L'Organisation devrait donc reconnaître maintenant que l'unification de la Corée relève de la compétence interne du peuple coréen. En revanche, la question du retrait des forces étrangères de la Corée du Sud est un problème international qui intéresse nettement l'ONU. La présence de ces forces est en effet le principal obstacle à l'unification pacifique et démocratique de la Corée, car il est impossible de procéder à des élections libres et démocratiques dans l'ensemble du pays tant que des forces étrangères se trouvent sur son territoire. C'est pourquoi l'Union soviétique appuie sans réserve les propositions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée concernant l'unification de la Corée et l'évacuation des forces étrangères stationnées dans le sud du pays.

11. Outre que la présence de forces étrangères en Corée du Sud entrave l'unification pacifique du pays, elle constitue une source de tension perpétuelle et représente un grave danger pour la paix et la sécurité des peuples. Contrairement à ce que certains affirment, il s'agit non pas de forces armées des Nations Unies, mais bien de forces armées des Etats-Unis. En effet, ces forces armées ont été envoyées en Corée illégalement — puisque la décision a été prise sans l'accord d'un des membres permanents du Conseil de sécurité — mais ce n'est pas l'ONU qui en assure le commandement ou l'entretien. Quant à la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, il est indispensable de la dissoudre dans l'intérêt du peuple coréen et de l'Organisation elle-même.

12. M. BARROS (Chili) signale que son pays est membre de la CNUURC et, comme tel, a activement collaboré aux tâches confiées à cette commission, convaincu qu'il importe de rendre à la Corée son unité nationale.

13. La délégation chilienne a pris note avec satisfaction des renseignements fournis par la CNUURC

dans les additifs à son rapport (A/5512/Add.1) concernant les élections organisées en octobre et novembre 1963 dans la République de Corée. Les résultats de ces élections montrent clairement les progrès de la démocratie dans le pays. Si les autorités qui contrôlent actuellement la Corée du Nord souhaitent vraiment la réunification, elles devraient organiser des élections libres.

14. Il est regrettable que, dans l'examen d'une question qui intéresse deux parties d'un même pays, une seule soit représentée; toutefois, la Commission ne peut guère inviter des représentants des autorités nord-coréennes si celles-ci contestent à priori la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

15. Contrairement à ce que laissait espérer l'atmosphère de détente qui entourait la première partie de la session, plusieurs orateurs ont, au début de la présente discussion, recommencé à faire allusion à un état de guerre froide. Le Chili a toujours sauvegardé sa position indépendante sur le plan international, et la manière dont il votera sur la question considérée sera dictée uniquement par sa conviction que la réunification et le relèvement de la Corée doivent être accomplis le plus tôt possible sur les bases fixées par les Nations Unies. La division d'un pays en deux parties — mesure qui était peut-être nécessaire à un moment donné afin d'obtenir un cessez-le-feu — ne peut se justifier comme solution permanente.

16. Selon M. KURAL (Turquie), les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en Corée demeurent les mêmes que par le passé: unification par des moyens pacifiques et bien-être du peuple coréen. Si l'action collective entreprise face à l'agression de la Corée du Nord a été l'une des démonstrations les plus remarquables de l'efficacité de l'Organisation, il faut reconnaître que les Nations Unies n'ont pu, malgré tous leurs efforts, réaliser l'unification du pays et que la paix qui y règne ne dépasse pas la forme d'un armistice prolongé. Cette situation est due à l'obstination que la Corée du Nord met à refuser de se soumettre aux résolutions des Nations Unies et à coopérer avec l'Organisation. La Turquie souhaite vivement que le Gouvernement de la Corée du Nord revienne sur cette attitude.

17. En dépit de l'impasse, il reste que la présence des Nations Unies en Corée constitue une garantie contre une nouvelle agression et que la République de Corée a pris des mesures d'ordre politique et économique dont il y a lieu d'être satisfait. Ces mesures ont permis d'instituer dans ce pays un régime démocratique; les élections ont pu être observées par la CNUURC, dont le Gouvernement sud-coréen s'est toujours attaché à faciliter le travail; enfin, l'étendue des progrès économiques réalisés dans la République de Corée mérite elle aussi d'être soulignée.

18. La délégation turque formule l'espoir que la Première Commission accordera un accueil favorable au projet de résolution des 14 puissances dont elle est l'un des auteurs.

19. M. GOLEMANOV (Bulgarie) juge regrettable que la question de Corée ait été inscrite à l'ordre du jour, notamment pour les raisons suivantes: 1) l'examen

de cette question est en contradiction avec le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies; 2) il est impossible de réaliser la réunification de la Corée sans négociations et accords directs entre les représentants des deux parties en cause; 3) il est inadmissible d'examiner la question en l'absence de représentants de la République populaire démocratique de Corée; 4) l'inscription de la question à l'ordre du jour ne peut que servir de prétexte à certains pour établir un climat de guerre froide. Par conséquent, la décision prise à cet égard par l'Assemblée générale va à l'encontre des efforts déployés au cours de la présente session pour créer une détente dans les relations entre Etats et favoriser la coopération internationale.

20. Le rapport de la CNUURC semble avoir pour seul but de présenter le régime de la Corée du Sud comme un régime démocratique et représentatif, alors que chacun sait que ce régime fasciste ne se maintient au pouvoir que grâce à l'armée étrangère, dont la présence constitue le plus grand obstacle à la réunification pacifique du pays. En fait, la politique impopulaire du Gouvernement sud-coréen n'a apporté à la population que le chaos politique, l'effondrement économique et la misère, sans parler des persécutions et des arrestations, que la CNUURC passe soigneusement sous silence. En outre, cette commission déforme la réalité et calomnie le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et sa politique pacifique en faisant croire à une menace d'invasion provenant de la Corée du Nord. En fait elle ne fait qu'aggraver davantage la situation en Corée du Sud.

21. L'unification pacifique de la Corée ne pourra être réalisée que lorsqu'on aura évacué les troupes étrangères stationnées dans le sud du pays. C'est en effet au peuple coréen lui-même qu'il appartient de régler la question, sans qu'il y ait d'intervention extérieure. A cette fin, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a présenté un grand nombre de propositions, que M. Golemanov rappelle brièvement. Or, ces propositions sont ignorées sciemment par la CNUURC et rejetées systématiquement par le Gouvernement sud-coréen. Celui-ci s'oppose en effet à tout contact entre le nord et le sud du pays de peur que la population de la Corée du Sud n'apprenne les succès remportés par la République populaire démocratique de Corée. Cependant, les propositions constructives du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée prévoient l'organisation, sur une base démocratique, d'élections libres dans toute la Corée et sont entièrement conformes à l'intérêt national de l'ensemble du peuple coréen et à celui de la paix en Asie. Pour sa part, le Gouvernement bulgare appuie pleinement ces propositions.

22. La délégation bulgare estime que les efforts des Nations Unies doivent tendre vers une solution préconisant le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud, la dissolution de la CNUURC et l'établissement de contacts directs entre les deux parties du pays. Elle votera donc pour tout projet de résolution conçu dans ce sens.

La séance est levée à 16 h 5.